

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2455^e SÉANCE : 29 JUIN 1983

NEW YORK

UN LIBRARY

APR 03 1993

UN/DA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2455).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Rapport du Secrétaire général (S/15600)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2455^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 29 juin 1983, à 11 heures.

Président : M. Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE
(Zimbabwe).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2455)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud : Rapport du Secrétaire général (S/15600).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud : Rapport du Secrétaire général (S/15600)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Lesotho une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Thamae (Lesotho) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général pour donner suite à la résolution 527 (1982).

3. Les membres du Conseil ont aussi reçu photocopie d'une lettre, en date du 29 juin, du représentant de l'Afrique du Sud [S/15847].

4. Je donne maintenant la parole au représentant du Lesotho.

5. M. THAMAE (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous féliciter très chaleureusement pour votre accession à la présidence pour le mois de juin. Comme représentant de la République du Zimbabwe, pays avec lequel le Lesotho entretient les relations les plus amicales, vous avez fait montre de qualités remarquables de diplomate.

6. De même, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Zaïre, qui a avec brio dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

7. Enfin, nous remercions le Conseil d'avoir bien voulu accéder à notre demande et accepter d'examiner la question dont il est maintenant saisi. C'est pour mon pays la preuve que les membres du Conseil lui accordent leur appui et leur sympathie, ce qui est pour nous une source d'encouragement.

8. Nous nous présentons devant le Conseil moins pour rappeler les événements du 9 décembre 1982 que pour faire le point sur les efforts entrepris par le Secrétaire général pour donner effet à la résolution 527 (1982) du Conseil. Mon gouvernement apprécie hautement le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Lesotho dont le Conseil est saisi maintenant et dont nous appuyons pleinement la teneur.

9. Etant donné que les membres du Conseil connaissent très bien le contenu du rapport, je m'abstiendrai d'en parler. Je voudrais simplement souligner quelques-unes de ses recommandations. De toute évidence, certains, sinon la plupart, des projets économiques décrits dans le rapport n'ont pas attendu le 9 décembre 1982, jour où l'Afrique a déchaîné ses forces d'agression contre le Lesotho, pour devenir urgents et importants. Il y a longtemps que le Lesotho, dans des circonstances économiques très difficiles, s'efforce de s'acquitter de son obligation d'accueillir les réfugiés sud-africains et d'assurer leur bien-être.

10. Ces projets ont acquis une priorité accrue pour plusieurs raisons. Premièrement, l'Afrique du Sud a exercé un certain nombre de pressions économiques contre le Lesotho pour essayer de l'obliger à fermer ses frontières aux victimes de l'*apartheid* qui trouvaient la vie intolérable dans leur propre pays. Deuxièmement, l'Afrique du Sud a indiqué que, à moins que le Lesotho ne change sa politique à l'égard des réfugiés sud-africains, ces pressions seraient accrues et, comme le Con-

seil n'est pas sans le savoir, elle a créé une situation dangereuse pour la sécurité autour de sa frontière avec le Lesotho par des actes d'agression, de sabotage économique et de déstabilisation généralisée. Le 9 décembre 1982, l'Afrique du Sud a lancé une agression injustifiée contre mon pays, ce qui a entraîné des pertes de vies innocentes et des dégâts matériels importants.

11. Dans sa résolution 527 (1982), le Conseil a condamné les actes d'agression de l'Afrique du Sud et lui a demandé de déclarer publiquement qu'elle ne commettrait d'actes agressifs contre le Lesotho ni directement ni par intermédiaires. Le Conseil a également exigé que l'Afrique du Sud indemnise intégralement et adéquatement le Lesotho pour les pertes humaines et matérielles résultant de cet acte agressif. Un appel a été également lancé à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance économique nécessaire au Lesotho pour lui permettre de renforcer sa capacité d'accueillir des réfugiés sud-africains et de subvenir à leurs besoins. Le Conseil sait que l'Afrique du Sud a rejeté la résolution 527 (1982), purement et simplement, et a prouvé par une série d'actes hostiles contre le Lesotho qu'elle n'avait aucun respect pour le Conseil et, partant, pour ses résolutions.

12. Mon gouvernement est reconnaissant de l'appui et de l'assistance qu'il a reçus jusqu'à présent pour faire face aux besoins les plus immédiats des victimes de l'attaque de l'Afrique du Sud dont la vie pacifique a été troublée.

13. Le rapport que nous examinons identifie un certain nombre de domaines dans lesquels le Lesotho pourrait recevoir une assistance pour assurer le bien-être des réfugiés d'une manière conforme à leur sécurité. La sécurité, dans le cadre du Lesotho, peut être définie de façon générale comme une protection du pays et de son peuple face aux attaques de l'extérieur. J'entends par là non seulement la protection de l'Etat, la protection physique de ses citoyens et des réfugiés qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières, mais aussi des garanties dans des domaines vitaux tels que l'alimentation, la santé, l'éducation et les possibilités d'emploi.

14. Il n'est donc pas surprenant que le rapport de la mission ait souligné la nécessité d'un appui économique vital pour permettre au Lesotho de recevoir les réfugiés et de subvenir à leurs besoins et pour les aider à s'intégrer d'une manière appropriée à sa propre société. La mission a recommandé une assistance d'urgence représentant au total 46 millions de dollars pour la sécurité, le stockage du maïs, l'emploi, l'électricité, le nouvel aéroport international, les services médicaux d'urgence et la création d'un corps de pompiers. Ces recommandations ont été appuyées par mon gouvernement et sont maintenant présentées au Conseil aux fins d'approbation.

15. Les membres du Conseil seront heureux d'apprendre qu'un bon nombre de pays et d'organisations

ont adopté une attitude favorable au rapport et se sont déjà engagés à aider le Gouvernement du Lesotho. Le Gouvernement du Lesotho, quant à lui, a déjà établi un fonds pour canaliser les efforts nationaux dans ce sens. Avec l'appui qui provient de presque tous les secteurs de la population et des gens de bonne volonté de manière générale, nous sommes convaincus que ce fonds constituera un apport significatif. Le fonds est aussi prévu pour couvrir les effets d'autres attaques du même genre.

16. Parlant de cette question, les membres du Conseil seront certainement intéressés de savoir qu'à la suite du massacre de Maseru, il est bien vite devenu apparent que l'Afrique du Sud n'allait pas s'arrêter là. Aux premières heures du 25 janvier dernier, jour d'ouverture de la réunion de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe à Maseru, l'Afrique du Sud a insulté la communauté internationale qui s'était réunie en cette occasion en essayant de faire sauter un abattoir financé par des donateurs à Maseru, sur les rives du Mohokare, qui se trouve le long de la frontière avec l'Afrique du Sud. Cela a été suivi d'une tentative de dynamitage d'un réservoir d'eau approvisionnant la capitale du Lesotho. Tout de suite après cela, on a vu un hélicoptère de l'armée sud-africaine attaquer aux roquettes un dépôt de carburant à Maseru. La liste est longue mais, tout récemment, on a constaté une intensification des attaques contre des objectifs civils, notamment dans les districts.

17. Les actes d'hostilité et d'agression les plus récents ont eu lieu il y a quelques jours seulement, le 26 juin, lorsque des terroristes lourdement armés sont passés d'Afrique du Sud au Lesotho et ont attaqué des cibles dans les districts de Mohale's Hoek et de Qacha's Nek. Je voudrais citer le passage suivant d'une note de protestation envoyée par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho au Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud :

“Hier soir, 26 juin 1983, des hommes lourdement armés en provenance de la République sud-africaine ont lancé des attaques sur Taung, dans le district de Mohale's Hoek. Une deuxième attaque a été lancée contre le commissariat de police et les casernes des forces paramilitaires du Lesotho dans la ville de Qacha's Nek.

“Au cours de l'attaque de Taung, on a vu que des hommes lourdement armés étaient passés de République sud-africaine au Lesotho, près d'un endroit appelé Boesmanskop. Dans cette attaque, plusieurs automobilistes ont perdu la vie. La boutique de M. Zwakala, membre du Parlement du Lesotho, et sa résidence ont été attaquées au bazooka, ce qui leur a causé de lourds dégâts.

“Au cours de l'attaque de Qacha's Nek, les attaquants étaient aussi venus d'Afrique du Sud et avaient ouvert le feu contre les forces paramilitaires du Lesotho stationnées à Qacha's Nek. Ils ont éga-

lement attaqué un garage du gouvernement, causant des dégâts considérables. Deux autobus appartenant à la Compagnie nationale d'autobus du Lesotho ont été détruits.

“Dans les deux attaques susmentionnées, les attaquants étaient venus d’Afrique du Sud et, une fois leurs attaques exécutées, y sont repartis.

“Le Gouvernement du Lesotho élève une très vive protestation contre le Gouvernement sud-africain, car il estime, comme il l’a toujours fait par le passé, que le pays à partir duquel les attaques sont planifiées et perpétrées et qui, de plus, accorde sanctuaire à ces criminels porte au même titre qu’eux la responsabilité de ces agressions.

“Le Gouvernement du Lesotho regrette que ces attaques aient eu lieu à un moment où le Lesotho s’efforce de renforcer des relations de bon voisinage avec la République sud-africaine.”

18. Certains de ces incidents ont fait l’objet d’un rapport officiel au Secrétaire général. A ce stade, notre intention n’est pas de saisir le Conseil de ces actes, mais simplement de le mettre au courant des événements qui ont suivi l’adoption de la résolution 527 (1982).

19. Les membres du Conseil sont pleinement informés de l’acte délibéré perpétré récemment par l’Afrique du Sud contre le Lesotho. Le ralentissement intentionnel de la circulation entre le Lesotho et l’Afrique du Sud a été organisé par les autorités de Pretoria pour aggraver les difficultés économiques du Lesotho et saper sa stabilité politique. Du fait de ce ralentissement de la circulation, beaucoup d’innocents ont dû subir des retards injustifiés aux postes frontière situés entre le Lesotho et l’Afrique du Sud, par un hiver très rigoureux, et des produits alimentaires de première nécessité ainsi que des fournitures médicales à destination du Lesotho ont été consignés sans aucune raison valable. Des denrées périssables ont été perdues, aux dépens des intérêts commerciaux du Lesotho.

20. Ce sont des événements de ce genre qui expliquent l’importance que mon gouvernement attache au nouvel aéroport international de Maseru, en cours de construction, puisqu’il permettra au Lesotho d’avoir une autre voie d’accès à l’extérieur. Le peuple du Lesotho sera infiniment reconnaissant à la communauté internationale de toute l’assistance qu’elle pourra lui fournir pour que cet aéroport international contribue véritablement à résoudre les problèmes de transport du Lesotho et à faciliter les contacts avec le reste du monde.

21. A la lumière de ces événements, il est plus nécessaire que jamais que le rapport sur l’assistance au Lesotho soit adopté afin de permettre que ses dispositions soient mises en œuvre sans plus de retard.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Conformément à ce qui a été convenu au cours des consultations préalables du Conseil, je vais maintenant suspendre la séance pendant 10 minutes.

La séance est suspendue à midi; elle est reprise à 12 h 15.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/15846, qui contient le texte d’un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution; je vais donc le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l’unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 535 (1983)].

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le Conseil en a donc terminé avec l’étape actuelle de son examen de la question inscrite à l’ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
